Dernière mise à jour le 02 janvier 2019

IR : barème de retenue à la source sur les salaires 2019

L'administration fiscale vient de mettre à jour pour 2019 le barème de la retenue à la source sur les salaires et pensions des non-résidents (actualité BOFiP du 31 décembre 2018). ...

Sommaire

- Champ d'application de la retenue à la source
- Mise à jour du barème

L'administration fiscale vient de mettre à jour pour 2019 le barème de la retenue à la source sur les salaires et pensions des non-résidents (actualité BOFiP du 31 décembre 2018).

Champ d'application de la retenue à la source

Selon l'article 182 A du CGI, les salaires, pensions et rentes viagères de source française perçues par des personnes non domiciliées fiscalement en France sont soumis à une retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu.

Elle est directement prélevée par le débiteur (l'employeur pour les traitements et salaires) et reversée ensuite par ce dernier au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement. Pour les prestations artistiques et sportives, des règles spécifiques sont applicables.

Mise à jour du barème

Les tranches du barème sont remises à jour chaque année dans la même proportion que la limite la plus proche des tranches du barème de l'IR (impôt sur le revenu). Les taux applicables (0, 12 et 20%) sont constants depuis plusieurs années.

Pour les versements de 2019, l'administration fiscale vient de communiquer le barème applicable (BOFiP, actualité du 31 décembre 2018, BOI-IR-DOMIC-10-20-20-10, §180). L'article 2 de la loi de finances pour 2019 prévoit leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018, soit 1,6%.

Tarif 2019

Taux	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % en-deçà de	14.839	3.710	1.237	285	48
12 % de	14.839	3.710	1.237	285	48
à	43.047	10.762	3.587	828	138
20 % au-delà de	43.047	10.762	3.587	828	138

Tarif 2018

Taux	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % en-deçà de	14.605	3.651	1.217	281	47
12 % de	14.605	3.651	1.217	281	47
à	42.370	10.593	3.531	815	136
20 % au-delà de	42.370	10.593	3.531	815	136

Pour les départements d'outre-mer, les taux de 12 et 20% sont remplacés respectivement par les taux de 8 et 14,4%.

Source : Actualité BOFiP du 31 décembre 2018